

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 700 000€ (sept cent mille euros) auprès de la Banque postale pour le financement de la réhabilitation du théâtre le Sillon.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour prendre toute décision relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt pour le financement de la réhabilitation du théâtre le Sillon, pour un montant de 700 000 euros et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la banque postale.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

De contracter auprès de la banque postale un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 700 000 € (sept cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt social

Montant : 700 000 euros

Versement des fonds : date limite avant versement automatique le 09/02/2024

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux : fixe de 3.85%

Taux effectif global : 3.92%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.10 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque des territoires.

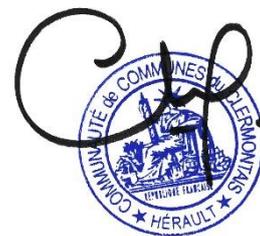
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27/12/2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL